



#### MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie  
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore  
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 28 août 2024, à 17 h  
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon  
À la salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay  
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine  
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant  
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry  
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac  
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie  
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe  
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier  
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson  
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore  
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 24 avril 2024, tel que transmis aux membres du Conseil avec les modifications ci-dessous :

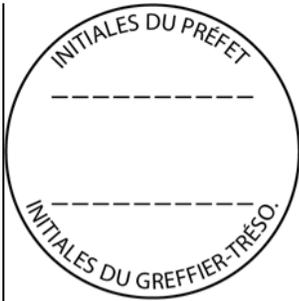
- Retrait des points 6.3 et 6.5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. SUIVI DU CONSEIL - 26 JUIN 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 26 juin 2024. Le Conseil en prend note.

2024-08-148



#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-149

##### 4.1. PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2024 - ADOPTION

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-150

##### 4.2. LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS - APPROBATION

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 18 juin au 19 août 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 5 374 726,25 \$ pour la période du 18 juin au 19 août 2024;

*Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 374 726,25 \$ le tout en fonction du budget adopté.*

---

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### 4.3. CORRESPONDANCE

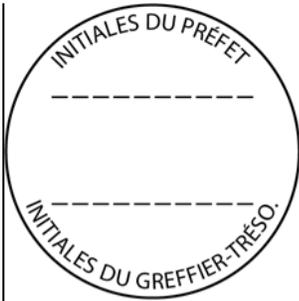
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2024-08-151

##### 4.4. APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION D'UN PORTAIL TOURISTIQUE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU l'article 936.0.1.2. du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le Conseil de la MRC doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un mandat de services professionnels afin de réaliser un portail touristique distinctif;



ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères qualitatifs d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à la conception d'un portail touristique, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>POINTAGE</b>
1. Présentation de la firme soumissionnaire	10 points
2. Expérience et qualification de la firme dans des projets similaires	20 points
3. Compréhension du mandat	25 points
4. Méthodologie et organisation du projet	10 points
5. Échéancier du projet	10 points
6. Expérience et qualification du chargé de projet	15 points
7. Expérience des ressources principales et de l'équipe de relève	10 points
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public lorsque les fonds du projet signature innovation seront disponibles.

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay, demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-08-152

**4.5. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF ROUTE VERTE -  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU la résolution 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

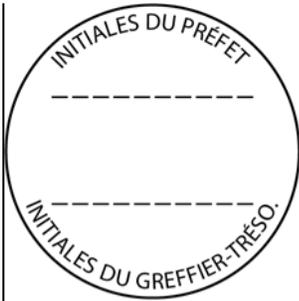
ATTENDU la réception du décompte progressif 11 d'un montant de 533 192,37 \$ toutes taxes comprises, incluant un montant de 198 461,69 \$ pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable et un montant de 285 130,83 \$ de libération de retenue contractuelle de 5 % pour réception provisoire;

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Darche devra fournir l'ensemble de la documentation nécessaire pour procéder à libération de retenue contractuelle de 5 % pour réception provisoire;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif 11 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement du décompte progressif 11 de la somme de 533 192,37 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui inclut une libération de retenue contractuelle de 5 %;

ET QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-153

**4.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE - APPROBATION**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a adopté, le 22 août 2024, le *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil de chacune des MRC constituantes est appelé à approuver ce règlement d'emprunt, par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

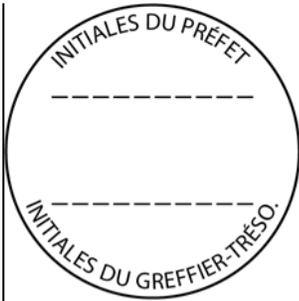
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service*, adopté le 22 août 2024 par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT**

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Josyane Desjardins	Directrice du service de développement économique	Développement économique	Permanent



2024-08-154

## 5. AFFAIRES DU CONSEIL

### 5.1. BOISÉ CHÂTEAUGUAY-LÉRY - APPROBATION DE DEUX TRANSACTIONS ET QUITTANCES

ATTENDU la *Demande introductive d'instance en dommages-intérêts découlant d'une expropriation déguisée* intentée par les demandeurs, monsieur Claude Sauvé, madame Huguette Sauvé Boisselle, madame Ariane Sauvé Poissant, madame Gabrielle Sauvé Poissant et monsieur Jean-Guy David à l'encontre de la Ville de Léry et de la MRC de Roussillon dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-111535-202;

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires des terrains faisant l'objet de cette demande, soit les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 5 140 609 et 5 140 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

ATTENDU le jugement rendu le 19 octobre 2023 par l'hon. Catherine Piché, j.c.s., rejetant leur demande introductive d'instance;

ATTENDU la déclaration d'appel signifiée le 23 novembre 2023 à l'encontre de ce jugement dans le dossier de Cour n° 500-09-030792-238;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a déposé des offres d'achat pour les deux immeubles et que ces offres ont été acceptées par les demandeurs,

ATTENDU QUE dans ce contexte, les parties ont convenu qu'il soit mis un terme à l'amiable au litige qui oppose les demandeurs, la Ville et la MRC, le tout sans admission aucune de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de deux projets de transactions et quittances soumis par leurs procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les deux transactions et quittances soumises par les procureurs de la MRC;
- Autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC les deux transactions et quittances ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à celles-ci.

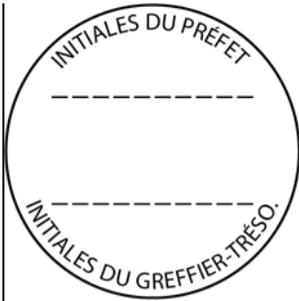
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-155

### 5.2. MESURES D'ATTÉNUATION DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

ATTENDU QUE depuis 2012, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;



ATTENDU QUE ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;

ATTENDU QUE les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

ATTENDU QUE l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

ATTENDU QUE cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

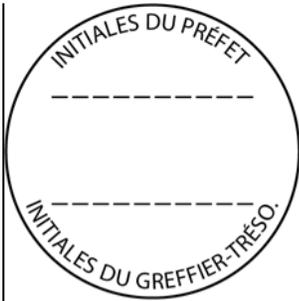
Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot;
- Demande à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation;
- Demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'aux municipalités sur le territoire de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-08-156

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 6.1. DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - APPUI À LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite réaliser un projet de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques et la restauration du milieu naturel;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de démontrer qu'elle appuie le projet de la Ville de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette subvention permettra de réaliser des études préalables afin de recueillir des informations d'importance pour la conception de plans et devis du projet de mise en valeur et de restauration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son appui pour le dépôt d'un projet présenté par la Ville de Saint-Philippe au volet 1 du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-157

### 6.2. APPEL D'OFFRES AOI-2024-08 - ANNULATION

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation AOI-2024-08 relatif à une étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour la construction d'une nouvelle passerelle à vélos publié le 10 juillet 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

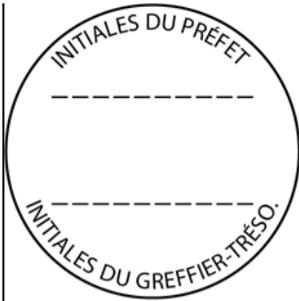
ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon annule l'appel d'offres sur invitation AOI-2024-08 relatif à des services professionnels pour une étude géotechnique incluant le plan de gestion environnemental pour l'étude d'avant-projet de construction d'une passerelle à vélos sur la Route verte.



ET QU'un nouvel appel d'offres public soit publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) avec les mêmes critères qualitatifs d'évaluation adoptés par la résolution 2024-05-99.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.3. CADRE DE GESTION DU FONDS DE  
COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES**

Ce point a été retiré.

2024-08-158

**6.4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN - APPUI À  
LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QU'une future demande d'agrandissement du périmètre métropolitain irait à l'encontre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et risque d'être refusée d'emblée;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Châteauguay demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de modifier la délimitation de son périmètre métropolitain tel qu'il apparaît aux premier et second projets du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé afin de conserver les lots concernés à l'intérieur du périmètre métropolitain, comme il apparaît au présent PMAD en vigueur.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande un appui à la MRC de Roussillon dans le cadre de sa demande auprès de la CMM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE la MRC de Roussillon confirme son appui à la résolution 2024-07-478 de la Ville de Châteauguay qui demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de modifier la délimitation de son périmètre métropolitain tel qu'il apparaît aux premier et second projets du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé afin de conserver les lots 5 023 704 et 6 520 480 à l'intérieur du périmètre métropolitain, comme il apparaît au présent PMAD en vigueur;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay et à la CMM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

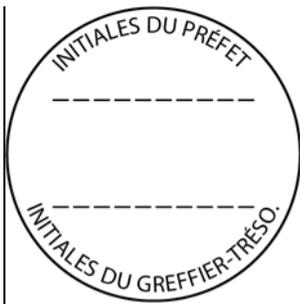
**6.5. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION  
DES SOLS**

Ce point a été retiré.

2024-08-159

**7. AVIS DE CONFORMITÉ**

ATTENDU QUE l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);



ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

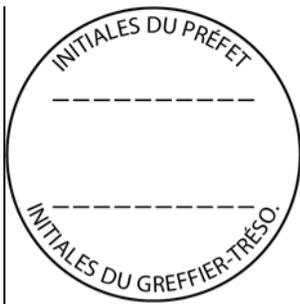
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac – Résolution 24-06-27– Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-20055
- Candiac – Résolution 24-06-28 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-20055
- Candiac – Résolution 24-06-29 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-20055
- Candiac – Règlement 5005-020 – Permis et certificats
- Châteauguay – Règlement Z-3001-121-24 – Zonage
- Châteauguay – Règlement Z-3001-128-24 – Zonage
- Châteauguay – Règlement Z-3001-129-24 – Zonage
- Châteauguay – Règlement Z-3400-32-24 – Permis et certificats
- Châteauguay – Règlement Z-3400-34-24 – Permis et certificats
- La Prairie – Règlement 1538 – Contributions à des travaux ou à des services municipaux
- Saint-Constant – Règlement 1853-24 – Plan d'implantation et intégration architecturale
- Saint-Isidore – Règlement 513-24 – Plan d'urbanisme
- Saint-Isidore – Règlement 514-24 – Zonage
- Saint-Isidore – Règlement 515-24 – Lotissement
- Saint-Isidore – Règlement 516-24 – Construction
- Saint-Isidore – Règlement 517-24 – Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Isidore – Règlement 518-24 – Plans d'aménagement d'ensemble
- Saint-Isidore – Règlement 519-24 – Usages conditionnels
- Saint-Isidore – Règlement 520-24 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Saint-Isidore – Règlement 521-24 – Permis et certificats
- Saint-Isidore – Règlement 522-24 – Ententes relatives à des travaux municipaux
- Saint-Isidore – Règlement 523-24 – Occupation et entretien des bâtiments
- Saint-Isidore – Règlement 524-24 – Démolition d'immeuble
- Saint-Isidore – Règlement 525-24 – Dérogations mineures
- Saint-Philippe – Règlement 500-03 – Plan d'urbanisme
- Saint-Philippe – Règlement 501-25 – Zonage et lotissement

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## **8. COURS D'EAU**

Aucun point n'est apporté.

## **9. CULTURE ET PATRIMOINE**

**2024-08-160**

### **9.1. APPEL D'OFFRES AOP 2024-06 - ANNULATION**

ATTENDU l'appel d'offres AOP-2024-06 relatif à des services professionnels permettant de développer un concept d'interprétation et d'aménagement de trois haltes vélo culturelles sur le nouveau tronçon de la Route Verte entre les villes de Saint-Constant et de Mercier publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 14 juin 2024;

ATTENDU QU'une seule soumission a été déposée, soit l'entreprise Enclume;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé l'offre de services et que le soumissionnaire n'a pas obtenu la note de passage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon rejette la soumission reçue et annule l'appel d'offres AOP-2024-06 relatif à des services professionnels permettant de développer un concept d'interprétation et d'aménagement de trois haltes vélo culturelles sur le nouveau tronçon de la Route Verte entre les villes de Saint-Constant et de Mercier;

ET QU'un nouvel appel d'offres public soit publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) avec les mêmes critères qualitatifs d'évaluation adoptés par la résolution 2024-04-95.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

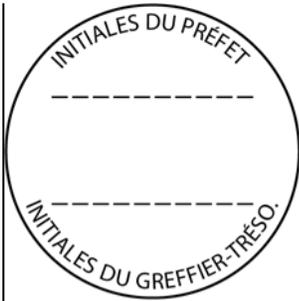
**2024-08-161**

### **9.2. FONDS CULTUREL RÉGIONAL 2024 - APPROBATION DES PROJETS**

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional 2024 met à la disposition du milieu culturel de la région, une aide financière de 40 000 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses, grâce à un partenariat financier avec les Caisses Desjardins de Roussillon;

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé du 28 mars au 16 juin 2024, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU QUE le comité de sélection des subventions et celui des bourses se sont réunis respectivement le 25 juin et le 3 juillet 2024 pour l'étude des projets, et ont émis leurs recommandations;



ATTENDU QUE ces projets totalisent un montant de 38 000 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses;

ATTENDU QUE le 2 000 \$ non attribué au programme de subventions sera consacré à la promotion des projets lauréats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les recommandations émises par les comités de sélection;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public lors du dévoilement des récipiendaires le 3 octobre prochain à la Maison Hélène Santenne de Candiac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les recommandations des deux comités de sélection quant au choix des projets retenus pour une subvention ou une bourse provenant du Fonds culturel régional 2024;
- Autorise le versement de 38 000 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses aux récipiendaires de l'édition 2024;
- Consacre les 2 000 \$ non attribués pour le volet subvention à la promotion des projets des organismes et des artistes lauréats;
- Annoncera le résultat lors du dévoilement des récipiendaires le 3 octobre prochain à la Maison Hélène Santenne de Candiac.

ET QUE la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à procéder à la signature des protocoles d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-162

**9.3. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON -  
LOCATION DES EXPOSITIONS ITINÉRANTES POUR  
2025**

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon produit des expositions qui sont diffusées dans un premier temps dans ses locaux puis disponibles par la suite pour la location par des institutions muséales au Québec;

ATTENDU QU'une grille tarifaire a été établie en janvier 2024 pour la location de ces expositions;

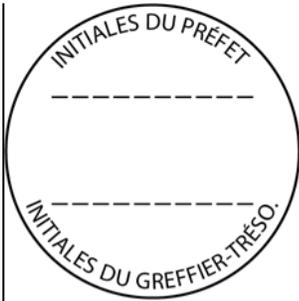
ATTENDU QUE le Musée et site historique Marguerite-Bourgeoys de Montréal souhaite louer l'exposition *Archéologie, une aventure scientifique* pour la période du 2 mai 2025 au 8 février 2026, au montant de 31 250 \$;

ATTENDU QUE le musée souhaite procéder à l'échange de son exposition *Archéologie et enquêtes criminelles* avec l'exposition *Drave dédrave - ramener l'équilibre* du Musée Boréal de Trois-Rivières pour la période du 15 janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la location de l'exposition *Archéologie, une aventure scientifique* au Musée et site



historique Marguerite-Bourgeoys de Montréal pour un montant de 31 250 \$ ainsi que l'échange d'expositions avec le Musée Boréal de Trois-Rivières;

QUE la période de location s'étend du 2 mai 2025 au 8 février 2026;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à procéder à la signature des ententes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2024-08-163

### **10.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINT-ISIDORE**

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une somme de 180 658 \$ est disponible pour la Municipalité de Saint-Isidore dans le Fonds de développement des communautés pour 2024;

ATTENDU QU'un projet d'aménagement de haltes vélo dans le prolongement de la Route verte a été déposé le 19 juin 2024;

ATTENDU QUE cette demande cadre doublement avec les priorités du Fonds visant à la fois l'amélioration du cadre de vie ainsi que du milieu de vie pour sa population ainsi que pour la population en général, satisfaisant ainsi les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a déposé un projet d'aménagement de haltes vélo comprenant des équipements de parc, des aires de stationnement ainsi que du paysagement pour une dépense totale de 251 000 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Municipalité demande un montant de 180 406 \$ pour son projet, ce qui représente 72 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds pour l'amélioration du cadre de vie ainsi que du milieu de vie dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Accepte la demande de la Municipalité de Saint-Isidore pour le projet d'aménagement de haltes vélo sur la Route verte dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 180 406 \$;



- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-164

**10.2. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CELLULE DE MENTORAT ROUSSILLON DES MOISSONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon veut assumer un leadership influent sur son territoire en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC et la Cellule de Mentorat Roussillon Des Moissons travaillent en collaboration depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Cellule de mentorat offre des pistes d'action complémentaires pour le développement des entreprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC est disposée d'allouer une banque de 83 heures pour certaines tâches de gestion administrative clairement définies dans l'entente de partenariat, et ce, pour la durée du contrat, à même ses ressources humaines;

ATTENDU QU'une réflexion devra s'amorcer à la fin de l'année sur l'avenir de la collaboration et du partenariat à envisager entre la MRC et la Cellule de Mentorat Roussillon Des Moissons pour l'année 2025 et les suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon signe une nouvelle entente avec la Cellule de Mentorat Roussillon Des Moissons pour une seule année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente contractuelle de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-165

**10.3. DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

ATTENDU QUE le dépôt de la demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la phase 1 est une démarche stratégique pour assurer la poursuite des efforts du collectif de la Table en immigration de Roussillon;

ATTENDU QUE cette demande permet de maximiser l'utilisation des ressources déjà engagées et de garantir l'accès aux fonds nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action;



ATTENDU QUE cette étape est cruciale pour le succès à long terme des initiatives collectives en matière d'immigration dans la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt de la demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la phase 1, pour obtenir une subvention à hauteur de 25 000 \$, dans le but de contribuer à la démarche stratégique de la MRC, et afin d'assurer la poursuite des efforts du collectif de la Table en immigration de Roussillon;

ET QUE la directrice du développement économique soit la personne désignée à signer avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration tout document officiel concernant ledit soutien financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-166

**10.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 -  
AUTORISATION DE DÉPÔT**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dispose d'un programme d'aide financière, soit le Fonds région et ruralité volet 1 - Soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), appelé Soutien au rayonnement des régions, vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs ayant un impact significatif sur le territoire de chaque région du Québec;

ATTENDU QUE le projet du hub agroalimentaire figure parmi les priorités de la planification stratégique de la MRC de Roussillon 2020-2026;

ATTENDU QUE ce projet implique d'importants investissements ;

ATTENDU QUE ce projet est aligné avec la priorité de développement n° 1 de la Montérégie soit : Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture;

ATTENDU QUE le projet du hub agroalimentaire contribue à l'attractivité des milieux de vie de la MRC;

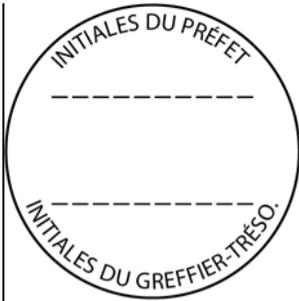
ATTENDU QUE le budget du projet du hub agroalimentaire au FRR - volet 1 totalise 1 078 902 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de hub agroalimentaire de la MRC de Roussillon au Fonds région et ruralité volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation totalisant 1 078 902 \$ ;
- Mandate son directeur général et greffier-trésorier pour signer toute documentation officielle en lien avec cette demande, incluant la convention d'aide financière à intervenir;



2024-08-167

- S'engage à couvrir sa part du coût total du projet ou à identifier des bailleurs de fonds pour financer la portion du projet non couverte par la subvention, y compris toute augmentation éventuelle des coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. AVENANT 3 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année) pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE le 10 mars 2021, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC ont signé ladite convention d'aide financière;

ATTENDU QUE le 7 octobre 2021, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée à l'économie et la MRC ont signé l'Avenant 1 modifiant les conditions de l'aide financière ainsi qu'à l'admissibilité d'une nouvelle dépense de la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE le 21 août 2023, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'économie et la MRC ont signé l'Avenant 2 rendant admissibles des frais liés à des ressources externes visant l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises de son territoire selon certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à la convention d'aide financière quant aux engagements contractuels de la MRC sur la production des états financiers, des rapports annuels et finaux et quant aux modalités du nombre de versements de l'aide financière à la MRC.

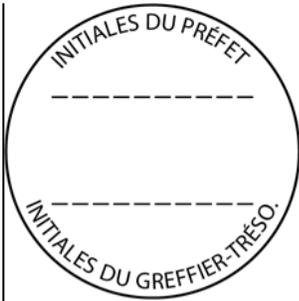
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la signature de l'Avenant 3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer l'Avenant 3 à la convention d'aide financière 2020-2025 du réseau Accès entreprise Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-08-168

**10.6. ARRIVAGE POUR LA PHASE 2 DU PROJET  
MAILLAGE B2B MONTÉRÉGIE OUEST - OCTROI DE  
CONTRAT**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, la MRC de Beauharnois-Salaberry (Accès entreprises Beauharnois-Salaberry), Développement économique Vaudreuil-Soulanges et le CLD des Jardins-de-Napierville souhaitent mettre sur pied un projet de maillage de type entreprises à entreprises (B2B);

ATTENDU QUE le mandataire désigné pour ce projet est la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE des demandes de financement de 50 000 \$ présentées à l'Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de 112 000 \$ à la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie ont été acceptées;

ATTENDU QUE pour l'opérationnalisation du projet, il est nécessaire de compter sur une plateforme électronique de maillage de type B2B spécialisée dans les produits agricoles et alimentaires;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif (OBNL) Arrivage propose ce type de plateforme, laquelle a fait ses preuves;

ATTENDU l'offre de services et le plan d'action de l'OBNL Arrivage totalisant 43 440 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'octroi du contrat à l'organisme Arrivage totalisant 49 945 \$, taxes incluses;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements selon l'échéancier, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable 02-620-30-996 FRR Volet 2 (Réalisation des actions du PDZA);
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-169

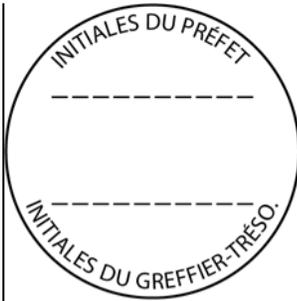
**10.7. RELÈVE AGRICOLE - MAILLAGE CÉDANT-  
ASPIRANT - ADHÉSION À L'ARTERRE**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en oeuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que ce Plan l'invite à soutenir l'accessibilité de la relève agricole à son territoire

ATTENDU QUE l'adhésion de la MRC de Roussillon à l'Arterre, par le biais du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), lui permettrait de faciliter cet accès au territoire agricole pour la relève et lui donnerait accès à certains services de maillage entre cédants et aspirants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise son adhésion à l'Arterre et l'inscription de son conseiller au développement agroalimentaire à une formation d'agent de maillage entre cédants et aspirants;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-08-170

### 11.1. INSTALLATION SEPTIQUE - NON-PROLONGATION DU CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 28 septembre 2022 la résolution 2022-09-216 afin d'octroyer le contrat 2022-02 pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues des installations septiques à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

ATTENDU QUE la durée du contrat était de deux (2) ans, avec une possibilité de deux (2) années d'option;

ATTENDU QUE la MRC doit faire parvenir à l'adjudicataire sa décision quant au prolongement ou non du contrat, et ce six (6) mois avant la fin de la période initiale du contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a informé la MRC de Roussillon, le 9 juillet 2024, qu'elle souhaite adhérer au programme régional de vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe compte 535 installations septiques, ce qui représente une augmentation d'environ 20 % du nombre d'installations septiques totales sur le territoire;

ATTENDU QUE l'article 9.1 du Règlement de la gestion contractuelle de la MRC spécifie qu'une modification à un contrat ne peut excéder 10 % de la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme à l'adjudicataire (Sanivac) que l'option de renouvellement prévu au contrat 2022-02 pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues des installations septiques est refusée;

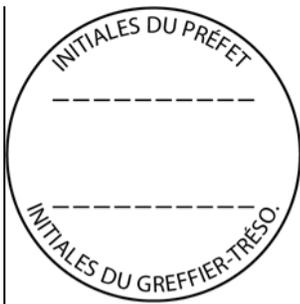
ET QUE la résolution soit transmise à l'adjudicataire du contrat l'entreprise Sanivac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-171

### 11.2. APPEL D'OFFRES AOP-2024-07 - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES MULTILOGEMENTS ET LES ICI - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-07 pour la conclusion d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, des



matières organiques et des déchets domestiques en conteneur à chargement frontal et en conteneur semi-enfoui à chargement par grue;

ATTENDU la durée d'un (1) an du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en conteneur (Lot A), soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025;

ATTENDU la durée de dix-huit (18) mois du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques et des matières organiques (Lot B), soit du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE chaque lot du contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de soumission, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 15 juillet 2024 et la réception des quatre (4) soumissions suivantes :

	<b>Lot A – matières recyclables</b>	<b>Lot B – matières organiques et déchets</b>	<b>Total</b>
9386-0120 Québec Inc.	126 375,35 \$	318 223,77 \$	444 599,12 \$
Waste Connections of Canada Inc.	433 127,75 \$	451 820,02 \$	884 947,77 \$
GFL Environmental Inc.	583 999,32 \$	825 906,08 \$	1 409 905,40 \$
Services Ricova Inc.	588 446,92 \$	1 053 849,01 \$	1 642 295,93 \$

ATTENDU QUE le prix de la soumission de 9386-0120 Québec Inc. est anormalement bas pour les deux lots A et B et que les prix soumis ne peuvent permettre au fournisseur de réaliser le contrat selon les conditions des documents d'appel d'offres sans mettre en péril l'exécution du contrat;

ATTENDU QUE le représentant désigné de 9386-0120 Québec Inc. a fourni des explications relatives aux écarts de prix et confirmé des erreurs de transcription pour les deux lots;

ATTENDU QUE les tribunaux ont récemment affirmé que le maître d'ouvrage ne peut pas tirer avantage d'une offre dont le prix est anormalement bas pour attribuer le contrat en conséquence;

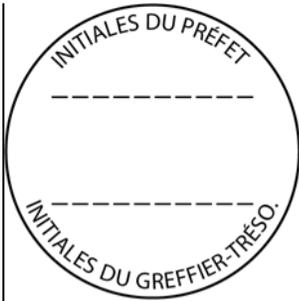
ATTENDU QUE la soumission du deuxième soumissionnaire pour les lots A et B Waste Connections of Canada Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables en conteneur (lot A) à la firme Waste Connections of Canada Inc., soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025;
- Octroie le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques et des déchets domestiques en conteneur (lot B) à la firme Waste Connections of Canada Inc., soit du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2026;



- Autorise le contrat pour les deux lots totalisant 884 947,77 \$ toutes taxes comprises;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds général de la MRC et s'assure que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-172

**11.3. COUVERCLES DE BACS BLEUS - AUTORISATION D'ACHAT**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit faire l'achat de couvercles de bacs bleus afin de maintenir l'inventaire des couvercles et répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la firme IPL a soumis un prix unitaire de 22,90 \$ par pièce;

ATTENDU la soumission de la firme IPL totalisant 71 407,52 \$ (taxes incluses) pour 2 560 couvercles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise une dépense d'au maximum 75 000 \$ pour faire l'achat de 2 560 couvercles de bacs bleus auprès du fournisseur IPL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. RURALITÉ**

Aucun point n'est apporté.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

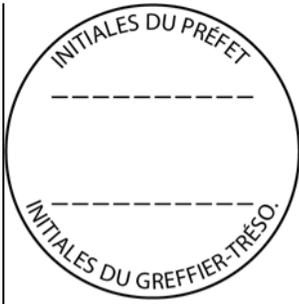
Aucun point n'est apporté.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est apporté.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.



2024-08-173

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 36.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Christian Ouellette  
Préfet et maire de Delson

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice des services  
administratifs et financiers et  
greffière-trésorière adjointe